Certifié pour copie conforme

3100419
00357

93

MAIRIE DE PAULHAC
15 (Cantal)

FIMAVI
Société par actions simplifiée
Au capital de 3.000.000 d'euros
Siège social : La Peyre
15.430 PAULHAC
SIREN 429.326.614 RCS AURILLAC

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
du 21 MARS 2011

TRIBUNAL DE COMMERCE
- 4 AVR. 2011
GREFFE - 15000 AURILLAC

L'an deux mil ONZE
Le 21 Mars, à 8 heures,
Au siège social, à La PEYRE

Les associés de la Société FIMAVI se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

La convocation a été effectuée par lettre simple adressée le 4 MARS 2011

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Jean Christophe VIGOUROUX préside la séance en sa qualité de représentant légal de la Société FIMAVI, Président de la Société.

Madame VIGOUROUX assume les fonctions de Secrétaire.

La Société ACF, Commissaire aux Comptes de la Société, représentée par Fabien SOULEYREAU, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associes présents possèdent 300.000 actions sur les 300.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant, sur première convocation, la totalité des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de remise en main propre
- la feuille de présence
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Président
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et réglementaires sur les Sociétés Commerciales et conformément aux statuts et déclare que les documents et renseignements devant être adressés aux associés leurs ont été adressés ou tenus à sa disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- désignation en application de l'article L 823-2 du code de commerce, d'un second commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Président

Enfin, la discussion est ouverte.

Diverses observations sont présentées

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport du Président décide de nommer la Société «TRASSOUDAINE – BARTHELEMY & Associés » par abréviation «T.B.& A », domiciliée 44 A avenue Jean Jaurès 63400 CHAMALIERES, représenté par Monsieur Arnaud TRASSOUDAINE, en qualité de second Commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Société «T.B & A » a fait connaître par avance qu'elle accepterait ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport du Président, décide de nommer Madame Marie Pierre BARTHELEMY, domiciliée 44 A avenue Jean Jaurès 63400 CHAMALIERES, en qualité de second Commissaire aux comptes suppléant de la Société, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Marie Pierre BARTHELEMY a fait connaître par avance qu'elle accepterait ce mandat.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités subséquentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 8 H 40.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
J.C VIGOUROUX

LE SECRETAIRE de séance
Martine VIGOUROUX